



**BCEAO**  
BANQUE CENTRALE DES ETATS  
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal**  
Agence Principale de Dakar  
Service de l'Administration et du Patrimoine

**Appel à concurrence pour la fourniture de quatre vingt dix sept (97) vestiaires  
à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar**

**Codification : AC/K00/APD/007/2019**

---

## **CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (CPS) COMPLÉMENTAIRE**

**Février 2019**

---

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le marché, régi par le présent cahier des prescriptions spéciales, a pour objet de définir les conditions pour la fourniture de vestiaires à l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar.

## **ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles :

1. La soumission de l'entreprise ;
2. Le marché ;
3. Le présent cahier des prescriptions spéciales complémentaire ;
4. Le devis quantitatif estimatif ;

## **ARTICLE 3 : PARTIES CONTRACTANTES**

Les parties contractantes sont :

La BCEAO, représentée par le Directeur de l'Agence Principale de la BCEAO à Dakar et désignée dans ce qui suit sous le vocable « L'Autorité en charge de l'Administration du Marché ». d'une part

ET

..... représentant l'entreprise et désigné

sous le vocable « L'entrepreneur »

d'autre part.

## **ARTICLE 4 : NATURE ET COMPOSITION DES PRIX**

### **4.1 Modalité du calcul des Prix**

Les prix seront calculés à prix global et forfaitaire non révisable sur les bases contractuelles définies aux devis descriptif et estimatif.

### **4.2 Structure des Prix**

Les prix seront exprimés hors Toutes Taxes et Hors Droits de Douane dans toute la mesure du possible.

## **ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX - PÉNALITÉS POUR RETARD**

Le soumissionnaire devra impérativement préciser le délai de fourniture du mobilier. Ce délai courra à compter de la date de réception du bon de commande.

---

---

Les retards seront sanctionnés par application d'une pénalité s'élevant, par jour calendaire de retard, à un millième (1/1000é ) du montant du Marché.

**ARTICLE 6 : AVANCE DE DÉMARRAGE - ÉCHELONNEMENT DES PAIEMENTS**

Une avance de démarrage de 30 % pourra être consentie à l'entrepreneur à sa demande. Cette avance sera cautionnée à 100 % par une banque inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés installés au Sénégal.

**ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU MARCHÉ - CONTENTIEUX**

Tous litiges ou contestations nés de l'exécution ou de l'interprétation des documents contractuels tels que définis à l'article cinq (05) du présent marché seront réglés à l'amiable, et à défaut, par les tribunaux compétents de Dakar.

Signature de L'Entrepreneur <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> *A précéder à la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

---